

LES CONDITIONS FINANCIERES
DU CONTRAT DE SCOLARISATION

| ENTRE | ET |
|--|--|
| <p>L'école Saint-Joseph 6 rue du Prieuré 44690 CHATEAU-THEBAUD</p> <p>Représentée par le chef d'établissement : PERTHUIS Stéphanie</p> | <p>Madame/Monsieur</p> <p><input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> tuteur <input type="checkbox"/> tutrice <input type="checkbox"/> autre</p> <p>Adresse.....</p> <p>Madame/Monsieur</p> <p><input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> tuteur <input type="checkbox"/> tutrice <input type="checkbox"/> autre</p> <p>Adresse si différente.....</p> <p>Représentant(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s).....</p> |

Le présent document a pour objet de définir les conditions financières dans lesquelles l'enfant est scolarisé au sein de l'établissement.
Il précise la nature et les modalités de règlement des différents coûts liés à la scolarité : la contribution des familles, les prestations parascolaires (participation aux sorties scolaires, assurances,...)

CONDITIONS GENERALES FINANCIERES

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration de l'OGEC pour l'année scolaire 2022-2023, les modalités de mise en œuvre des conditions financières sont les suivantes :

~ tarif de base : **28,00€* par mois par enfant sur 10 mois.**

~ tarif solidaire: **30€ par mois par enfant sur 10 mois.**

Vous avez le choix entre ces 2 tarifs.

~ Le **tarif de base** permet de financer :

- l'amortissement des constructions
- l'amortissement des provisions pour entretien et réparations des bâtiments
- l'acquisition du matériel pédagogique non pris en charge par l'état
- la participation aux cotisations des tutelles FONDEC, UDOGEC, DDEC

~ Le **tarif solidaire** vise à renforcer les moyens de l'OGEC pour couvrir toute action de solidarité.

En 2021-2022, ce tarif solidaire nous a permis de financer les produits d'entretien « Covid » (virucides, gel hydro-alcoolique, serviettes en papier...). L'excédent permettra d'accélérer les efforts de rénovation et d'équipement.

* Le forfait «rémunération d'intervenants, achats de livres pour la bibliothèque... » de 6€ qui était demandé tous les ans est **dorénavant inclus dans le tarif de base.**

A ce montant sera ajouté :

- l'assurance scolaire

L'école Saint-Joseph souscrit auprès de la compagnie AVIVA une assurance Individuelle-Accidents couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes. Le tableau des garanties est remis à chaque famille au mois de juin. La prime est de 5,65€.

-Pour un enfant de TPS, venant une ou 2 matinée(s) par semaine, la scolarité est gratuite.

